

Droit de vote aux élections municipales et au Parlement Européen

Les prochaines élections municipales et au Parlement Européen auront lieu le 26 mai 2019.

Qui peut voter?

Les espagnols majeurs ainsi que les citoyens de l'Union Européenne, Bolivie, Cap Vert, Chili, Colombie, Corée, Equateur, Islande, Norvège, Nouvelle Zélande, Paraguay, Pérou et Trinité et les citoyens d'autres pays établissant des accords futurs, résidant en Espagne et majeurs de 18 ans à ce jour.

Afin d'exercer le droit de vote, il est indispensable d'être inscrit auprès du Bureau de Recensement Électoral.

Ressortissants des pays de l'Union Européenne

Les citoyens européens doivent manifester leur volonté de vote pour pouvoir voter.

- 1- **SI VOUS AVEZ MANIFESTÉ VOTRE VOLONTÉ DE VOTE LORS DE PROCESSUS ELECTORAUX PRÉCÉDENTS** et vous êtes toujours recensé dans votre commune, **il N'EST PAS nécessaire de réaliser des démarches supplémentaires** puisque vous êtes toujours inscrit auprès du Bureau de Recensement Electoral.
- 2- **SI VOUS ÊTES RECENSÉ ET N'AVEZ PAS MANIFESTÉ AUPARAVANT VOTRE VOLONTÉ DE VOTE**, vous devrez faire une **déclaration formelle en manifestant votre volonté d'exercer votre droit de vote** auprès de la Mairie ou vous êtes recensé. Cette démarche doit être faite avant le **30 janvier 2019**.

De même, le Bureau de Recensement Electoral a remis une communication postale aux citoyens n'ayant pas manifesté leur volonté déclarée, inscrits auprès du Bureau de Recensement après le mois de septembre 2013. Si vous avez reçu cette communication, vous pouvez remplir la déclaration formelle contenue dans cette lettre et la remettre à la Délégation Provinciale du Bureau de Recensement Electoral. Ou bien, si vous avez un Numéro d'Identification d'Etrangers (NIE), vous trouverez dans la lettre reçue, des Clés de Démarches par voie Electronique (CTT) grâce auxquelles vous pourrez faire votre manifestation de volonté sur internet, à travers le Site Electronique de l'INE: <https://sede.ine.gob.es>

- 3- **SI VOUS N'ÊTES PAS RECENSÉ et résidez en Espagne**, vous devez vous inscrire auprès de votre Mairie et réaliser la manifestation de volonté de vote à l'aide des imprimés disponibles dans la Mairie.

Toutes ces démarches doivent être faites avant le 30 janvier.

Plus d'informations sur: auprès des Mairies et des délégations provinciales du Bureau de Recensement Electoral d'Alicante: C/ México 20 (03008) et en composant le 901 101 900.

Les citoyens extracommunautaires ayant réalisé la demande d'inscription auprès du Bureau de recensement électoral pour les élections de 2015, devront refaire cette démarche pour pouvoir voter lors des élections 2019.